

De: SPINASSOU Laurence (Adjointe au chef du SERRE) - DDT 23/SERRE
<laurence.spinassou@creuse.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 12 décembre 2025 11:08
À: VIDAL Léo
Cc: technique; VENIANT Guillaume; BERTRAND Jessica; GOVAL Laurent (Technicien eau et milieux aquatiques) - DDT 23/SERRE/BMA; VACHER Philippe (Chargé de mission eau et biodiversité) - DDT 23/SERRE; TRIBOULET Philippe
Objet: Re: [INTERNET] Cas par cas Syndicat des eaux creusoises

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de laurence.spinassou@creuse.gouv.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour M. Vidal,

En réponse à votre message, vous trouverez ci-dessous les éléments demandés :

- Cas1 traversée de zone humide sous chaussée :

Il n'y a pas d'impact supplémentaire attendu sur la zone humide.

- Cas 2 traversée de zone humide sous chemin

Effectivement, je partage votre argument sur le compactage au droit du chemin qui équivaut à celui de la route cas 1 donc le passage de la canalisation d'AEP, dans les conditions décrites, n'entraînera pas d'impact complémentaire sur la zone humide.

- Cas 3 traversée d'un cours d'eau busé sous chaussée ou chemin

Selon la technique de pose :

- encorbellement : pas d'impact sur le cours d'eau (en revanche, il ne nous revient pas de répondre pour le gestionnaire de voirie sur les conditions spécifiques aux ouvrages) ;
- fonçage ou forage dirigé sous le cours d'eau sans intervention dans le lit mineur : pas d'impact (en prenant toutes les précautions durant la phase travaux, c'est à dire pas d'engins dans le lit du ruisseau, pas de pollution type hydrocarbure...)
- intervention directe dans le lit du cours d'eau (pose de la canalisation AEP par tranchée) : il m'est difficile de vous répondre de manière générale. Habituellement nous demandons au maître d'ouvrage un descriptif un peu plus détaillé sur les mesures mises en œuvre en particulier durant la phase travaux (cours d'eau concerné, mesures mises en place permettant d'éviter la pollution de milieux aval, impact ou absence d'impact sur le profil initial du cours d'eau..) afin de vérifier que les travaux ne rentrent pas dans la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau. Pour autant, si un complément est nécessaire au titre de la loi sur l'eau et considérant que ce type de pose est singulier au regard du linéaire de canalisation, cela n'entraînera pas, à ce titre, une demande d'évaluation environnementale de notre part auprès de l'autorité environnementale (le sujet de votre mail étant le cas par cas).

Enfin, en terme de précaution de mise en œuvre et lorsque cela est possible, il est souhaitable que la canalisation AEP ne soit pas posée trop près du radier du passage busé, pour ne pas compliquer l'éventuel remplacement de cet ouvrage voir de son redimensionnement ultérieur.

Bien cordialement

Laurence SPINASSOU

Adjointe au Chef du SERRE
Service Espace Rural, Risques et Environnement

Tél : 05 55 61 20 04

DDT

Cité administrative - 17, place Bonnyaud - 23003 Guéret Cedex



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
Des Territoires**

Le 14/11/2025 à 10:03, > lvidal (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous concernant l'élaboration des dossiers cas par cas des opérations 10 et 11 de création des infrastructures du Syndicat des Eaux creusoises. A l'occasion de la réunion du 5 novembre dernier à propos des DUP liées à la création des prises d'eau du Syndicat des Eaux Creusoises, je vous avais fait part de notre incertitude concernant l'arbitrage à tenir sur plusieurs cas de figure, qui se retrouvent de manière récurrente à l'échelle de ces 2 opérations.

En effet, pourriez-vous nous indiquer si les cas décrits en pièce-jointe peuvent être considérés comme susceptibles d'impacter une zone humide ou un cours d'eau et être soumis, de fait, à la réglementation IOTA ?

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition,

Cordialement,



Léo VIDAL

Groupe MERLIN

Centre d'affaires du Zénith - Trident A

38, rue de Sarliève

63800 COURNON D'AUVERGNE

Mail : lvidal@cabinet-merlin.fr

Tel : 06 26 90 00 83

Tél agence : 04.73.24.89.96